

Note de présentation du SCoT Loue Lison

Rôle du SCoT

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) définit une vision stratégique pour le territoire Loue Lison à l'horizon des 20 prochaines années, en intégrant les enjeux liés à l'habitat, à l'environnement, à l'économie, aux déplacements et aux équipements commerciaux.

En traduisant les principes du Code de l'Urbanisme (échelle nationale) au niveau local, le SCoT établit un cadre général cohérent pour les documents d'urbanisme locaux, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (communaux ou intercommunaux) et les cartes communales.

Il vise à répondre de manière anticipative et stratégique aux grandes interrogations qui façonneront le territoire pour les deux prochaines décennies :

- Comment préserver les richesses écologiques et l'identité paysagère et patrimoniale du territoire ?
- Comment développer l'emploi et accueillir des entreprises ?
- Comment préserver un cadre de vie sain (risques, nuisances, pollutions) ?
- Quelles évolutions pour les filières agricoles et forestières ?
- Comment préserver les ressources du territoire tout en répondant aux besoins de la population et des entreprises (eau, énergie, foncier, ...) ?
- Combien et quels types de logements produire au cours des 20 prochaines années ?
- Comment se déplacer sur le territoire dans 20 ans ?
- Quel rythme d'urbanisation et où construire pour préserver au mieux les sols ?

Structure et articulation du SCoT

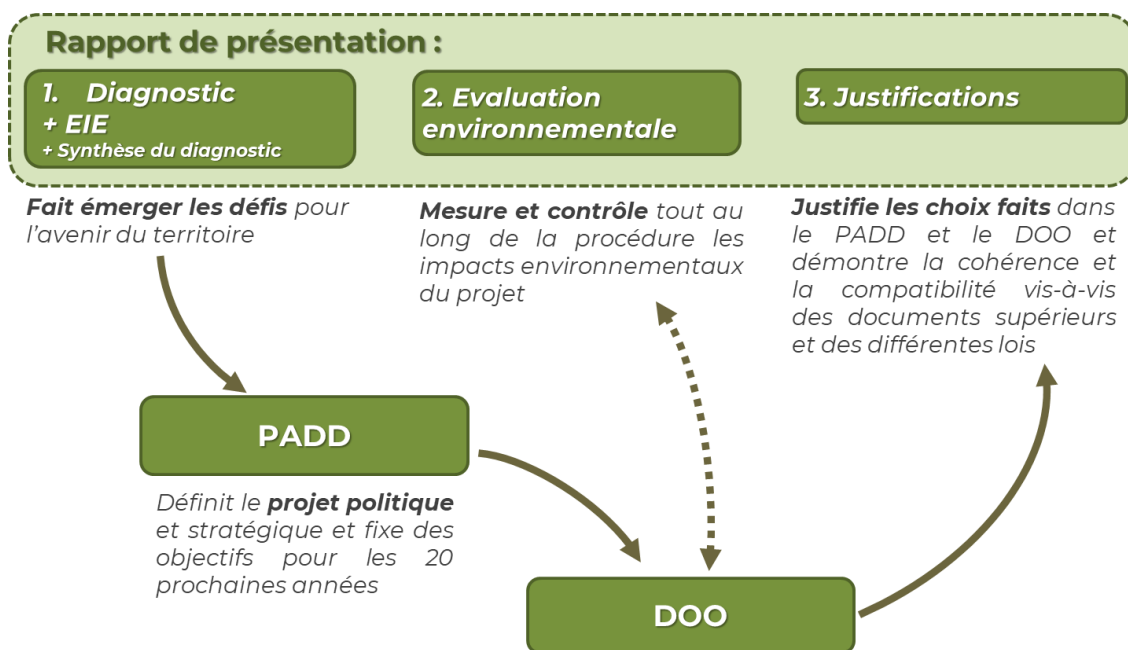


Figure 1 : Structure et articulation du SCoT

Périmètre et situation géographique du SCoT

Composé de 71 communes depuis le 1er janvier 2025 (et de 75 villages) réunies au sein d'une seule communauté de communes, le SCoT Loue-Lison s'appuie sur des secteurs géographiques permettant de regrouper des communes dans les mêmes bassins de vie partageant des dynamiques et des enjeux communs. Ce découpage territorial résulte de la fusion de certains des douze secteurs définis en 2021 dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Il vise à renforcer la cohérence territoriale et à offrir une déclinaison locale mieux adaptée aux spécificités de chaque secteur.

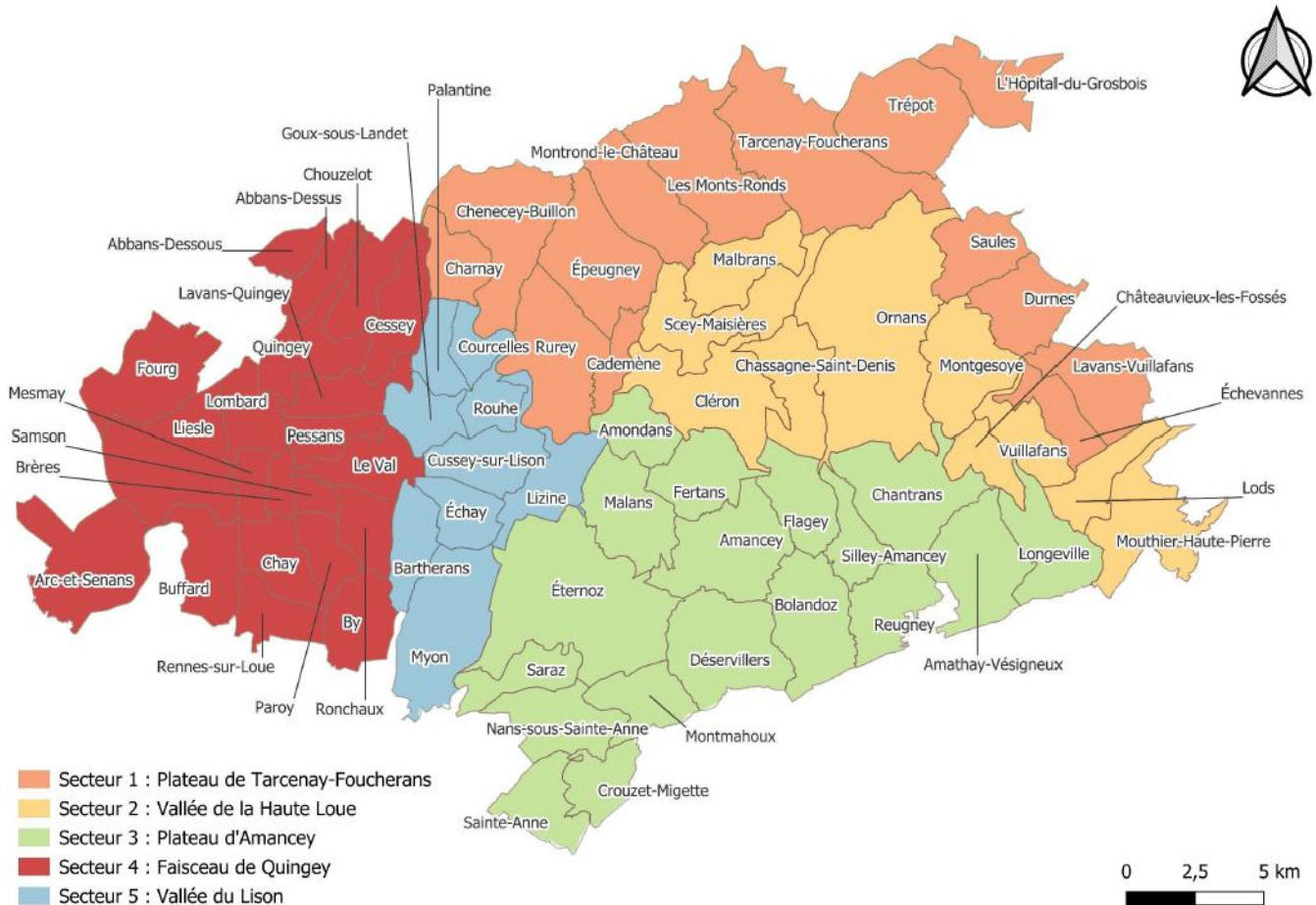
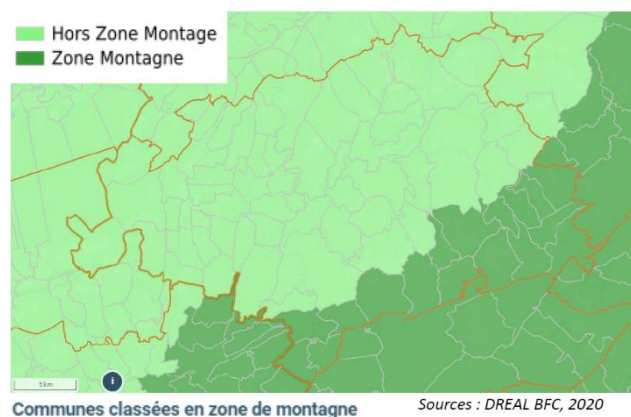


Figure 2 : Composition des secteurs géographiques du SCoT Loue-Lison

De plus, 17 communes situées sur la partie sud du territoire sont classées en zone de montagne.

Figure 3 : Carte des communes classées en zone de montagne



La communauté de communes Loue-Lison s'étend sur un territoire rural marqué par une grande diversité paysagère, entre vallées, plateaux et reliefs pré-jurassiens. Traversée par deux cours d'eau emblématiques, la Loue et le Lison, qui lui donnent son nom, la communauté de communes bénéficie d'un cadre naturel préservé. À proximité du pôle urbain régional de Besançon et des pôles urbains départementaux de Pontarlier et Dole, elle constitue un espace charnière entre les zones urbaines dynamiques et les espaces naturels protégés, offrant un équilibre entre attractivité économique, qualité de vie et préservation de l'environnement.

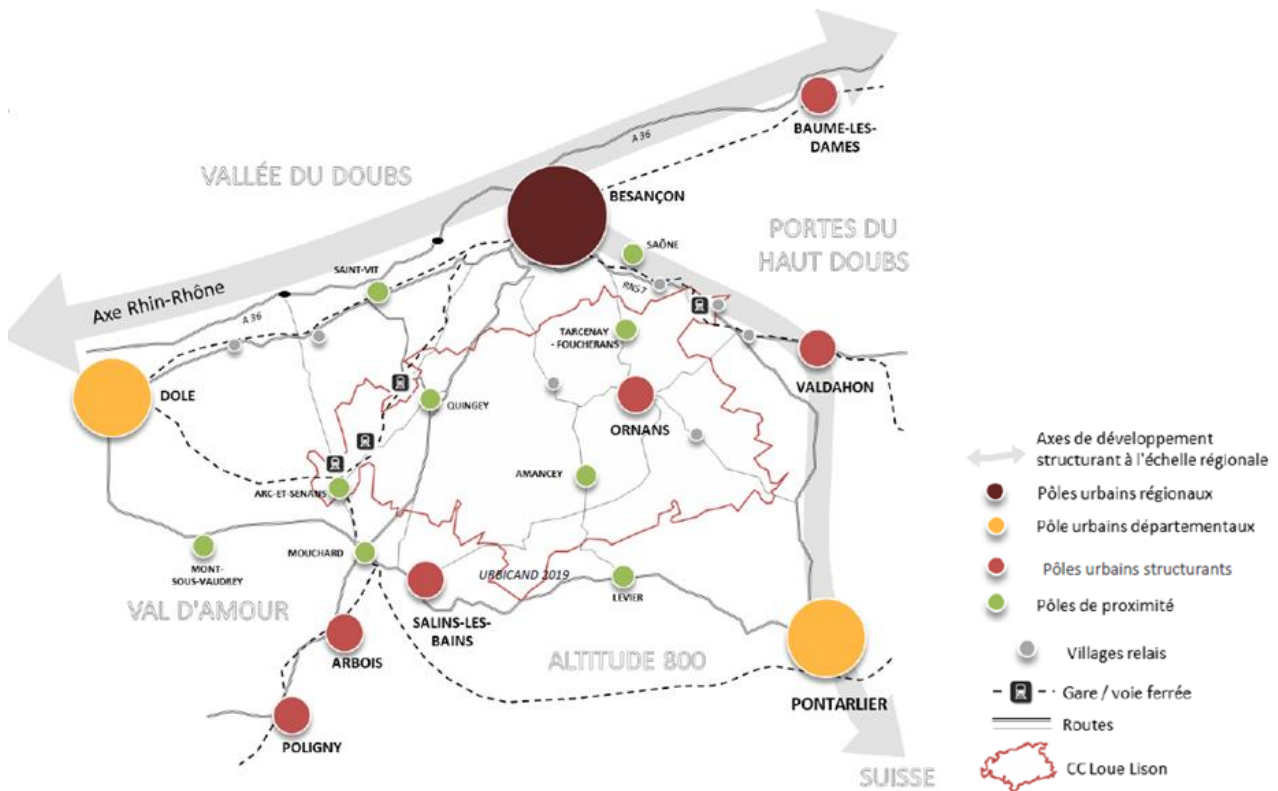


Figure 4 : Situation géographique de la CCLL.

En parallèle de l'élaboration du SCoT, la Communauté de communes Loue Lison (CCLL) déploie une stratégie globale et ambitieuse pour répondre aux enjeux du territoire :

- **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** : La CCLL soutient la rénovation énergétique des logements, la réhabilitation de l'habitat ancien et leur adaptation aux besoins spécifiques des habitants, notamment les personnes âgées ou en situation de handicap, afin d'améliorer le confort de vie et réduire l'impact environnemental du parc résidentiel.
- **Transition écologique et Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** : La transition écologique est au cœur des actions, avec un plan structurant qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à anticiper les effets du changement climatique et à améliorer la qualité de l'air, contribuant ainsi à un développement durable et résilient du territoire.
- **Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et Schéma Directeur Cyclable (SDC)** : Ces outils permettent de planifier des actions visant à favoriser les déplacements durables tout en garantissant une meilleure accessibilité du territoire.
- **Développement économique** : La CCLL place l'économie locale au cœur de ses priorités, avec un accompagnement des entreprises dans leurs projets de croissance, l'aménagement de zones d'activités attractives et modernes, la valorisation des circuits courts et des filières

locales, ainsi que la promotion d'un tourisme durable, en cohérence avec les richesses naturelles et culturelles du territoire.

- **Renforcement des services de proximité** : La Communauté de communes s'engage à maintenir et développer les services essentiels pour améliorer le quotidien des habitants, dynamiser la vie locale et favoriser l'attractivité du territoire.

Calendrier d'élaboration

Engagé en 2019, le SCoT Loue-Lison a été arrêté le 05 novembre 2024. Les avis des personnes publiques associées ont été sollicités fin novembre 2024 et transmis dans les 3 mois qui ont suivis. L'approbation du SCoT est envisagée à l'automne 2025.

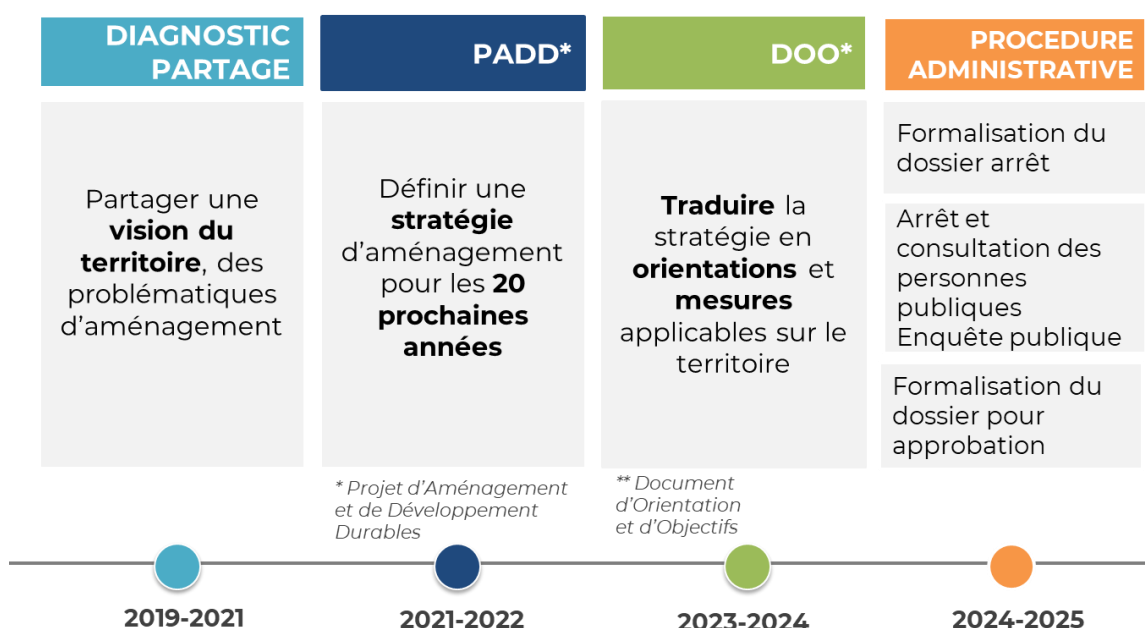


Figure 5 : Calendrier de l'élaboration du SCoT Loue Lison

Organisation pour élaborer le SCoT

L'élaboration du SCOT a nécessité l'organisation de nombreuses réunions de travail, avec :

- Des Conseils Communautaires pour délibérer, débattre et valider les choix à chaque étape du projet ;
- 12 Comités de Pilotage (COPIL) pour mener les arbitrages et piloter la démarche ;
- 2 Conférences des Maires permettant de mobiliser plus largement et finement les communes du territoire à des étapes clés du projet ;
- 23 ateliers thématiques ouverts de manière assez large aux élus du territoire (maires et élus de la communauté de communes et des communes) dont certains ont été élargis aux partenaires (PPA) pour co-construire les propositions de contenu notamment lors des phases de prospective ;
- 5 temps d'échanges avec les partenaires permettant de présenter l'avancement de la démarche : 4 réunions des Personnes Publiques Associées (PPA), 1 séminaire des partenaires.

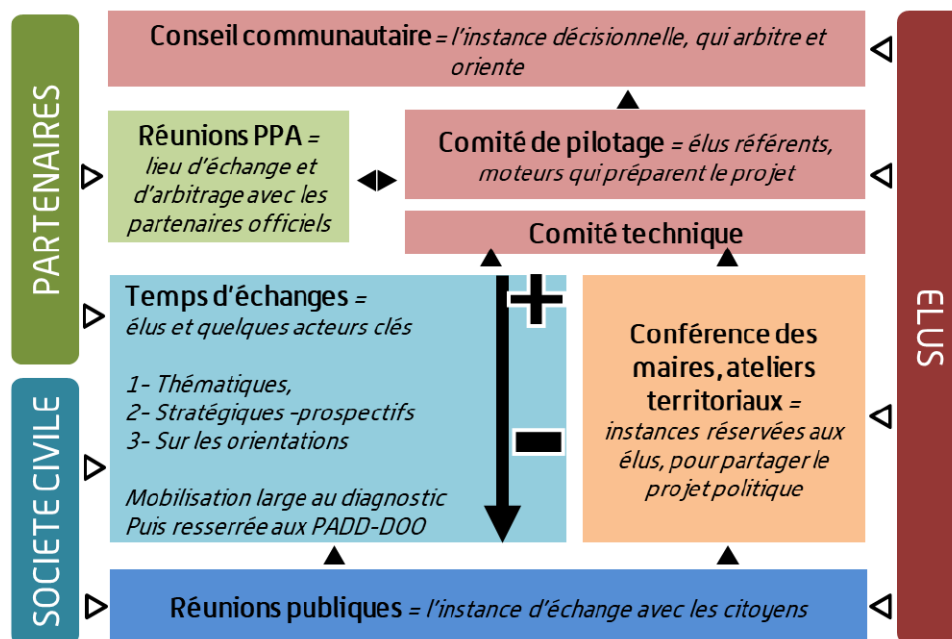


Figure 6 : Schéma de gouvernance pour l'élaboration du projet, défini au lancement de la démarche

Ces travaux ont été coordonnés politiquement par Sarah FAIVRE, Vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace, de l'environnement et de l'habitat et Jean-Claude GRENIER, Président de la Communauté de Communes Loue-Lison.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre s'est faite en interne à la Communauté de Communes Loue-Lison avec un accompagnement de l'Agence d'Urbanisme centre Franche-Comté (AUDAB) et l'appui des bureaux d'études (Urbicand et Even Conseils).

Modalités de concertation pour informer le public

Plusieurs actions ont été mises en place pour informer et associer le grand public à l'élaboration du SCoT Loue-Lison. Les réunions publiques ont constitué des moments clés pour présenter les étapes du projet et recueillir les retours des habitants. Deux rencontres ont eu lieu à Ornans, en 2021 et 2024, attirant une quarantaine puis environ 80 participants. Ces événements ont permis d'échanger sur les grandes orientations, notamment celles du PADD et du DOO, avec une communication active en amont via la presse, les réseaux sociaux et des affiches.

Par ailleurs, le site internet de la Communauté de Communes a joué un rôle central dans la diffusion des informations. Il proposait un accès aux documents structurants du SCOT. La publication régulière d'articles dans les bulletins communautaires et municipaux a également contribué à maintenir un lien direct avec les habitants et acteurs du territoire, en détaillant les avancées et enjeux du projet.

Des outils pédagogiques ont complété ces démarches. Une exposition itinérante et un livret intitulé « Portrait de territoire » ont permis de vulgariser les objectifs du SCOT et de sensibiliser un large public. Enfin, un questionnaire en ligne, ouvert entre octobre et décembre 2021, a exploré des thématiques essentielles comme le logement, l'environnement ou les mobilités, dont les contributions reçues ont enrichi les réflexions des élus.

Ainsi, les actions de concertation ont réussi à conjuguer diffusion d'informations, dialogue et pédagogie, en associant les habitants à la vision d'avenir pour leur territoire.

Diagnostic du territoire

Le territoire du SCOT Loue Lison, composé de 71 communes depuis le 1er janvier 2025 et 25 338 habitants (2021), se situe dans un environnement rural au carrefour des régions de Besançon, du Haut-Doubs et du Jura. La population, en croissance de 20 % depuis 1999, est cependant vieillissante, avec une augmentation de 28 % des plus de 60 ans en 10 ans. Cette dynamique démographique est marquée par une diminution de la taille des ménages et un solde migratoire en baisse, bien que positif.

Sur le plan résidentiel, le parc de logements, en forte augmentation (+19 % entre 2011 et 2016), connaît un taux de vacance de 8 %, principalement dans les logements anciens ou isolés. La propriété y est prédominante (75 %), mais les logements sociaux restent peu développés (4 %). L'urbanisation s'est intensifiée sur les plateaux et dans les zones périurbaines, tandis que les bourgs comme Ornans connaissent une croissance limitée.

Économiquement, le territoire s'appuie sur des secteurs industriels et agricoles dynamiques (notamment la filière Comté), mais peine à développer les services et le commerce, avec un accès limité à certains équipements notamment pour le secteur de Myon. Les petites entreprises locales sont majoritaires, mais le manque de main-d'œuvre qualifiée et de foncier freine leur développement.

Les infrastructures de mobilité privilégient la voiture, faute d'une offre structurée en transport collectif. Les besoins en mobilité alternative se font alors de plus en plus pressants.

Les paysages naturels et agricoles constituent des atouts majeurs. Cependant, ils sont menacés par le mitage urbain et des pratiques agricoles intensives. Les enjeux liés au changement climatique, notamment sur la gestion de l'eau et la résilience forestière, appellent à des aménagements plus durables.

Enfin, le diagnostic identifie des priorités stratégiques : revitalisation des centres-bourgs, adaptation du parc de logements, préservation des ressources naturelles, renforcement des infrastructures, et soutien à l'économie locale. Ces orientations doivent permettre de conjuguer attractivité et durabilité pour guider le développement futur.

Projet politique du SCoT Loue Lison

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT est décliné en 3 axes :

- Préserver un paysage et un patrimoine d'exception façonné par l'eau et son histoire ;
- Organiser les conditions d'une ruralité attractive et dynamique, et amorcer les transitions énergétiques et climatiques ;
- Conjuguer développement et durabilité.



Figure 7 : Structure du PADD et DOO

Les orientations du PADD sont traduites dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui fixe 30 orientations et 129 prescriptions, organisées selon 9 ambitions (protéger la richesse écologique et environnementale des vallées et des plateaux, affirmer une armature territoriale renforçant les solidarités/complémentarités entre les villages et les bourgs, proposer un cadre de vie attractif, ...).

Le projet politique porté par le DOO traduit les ambitions du PADD en mesures concrètes, articulant préservation environnementale, transition énergétique et développement raisonné. Le DOO agit comme une boussole pour les stratégies locales d'urbanisme et d'aménagement, veillant à maintenir une cohérence territoriale tout en répondant aux besoins des habitants et acteurs locaux.

Les piliers du développement démographique et territorial

1. Une croissance démographique différenciée et raisonnée

Le DOO décline les objectifs démographiques fixés dans le PADD selon une approche territorialisée. Il prévoit une répartition équilibrée de la croissance à travers le renforcement des polarités (bourgs et villages principaux), tout en respectant les réalités locales. Les ambitions démographiques sont ajustées en fonction des réalités territoriales :

- **Polarités principales** (Ornans et Quingey) visent une croissance plus soutenue (+0,7 %/an) grâce à leur rôle central dans le développement du territoire.
- **Polarités intermédiaires et de proximité** bénéficient d'objectifs adaptés (+0,4 à 0,6 %/an), favorisant une densification raisonnée.
- Les **villages des vallées et des plateaux**, plus sensibles, sont soumis à des objectifs plus modestes (+0,2 à 0,4 %/an), tenant compte des enjeux environnementaux et de la capacité d'accueil.

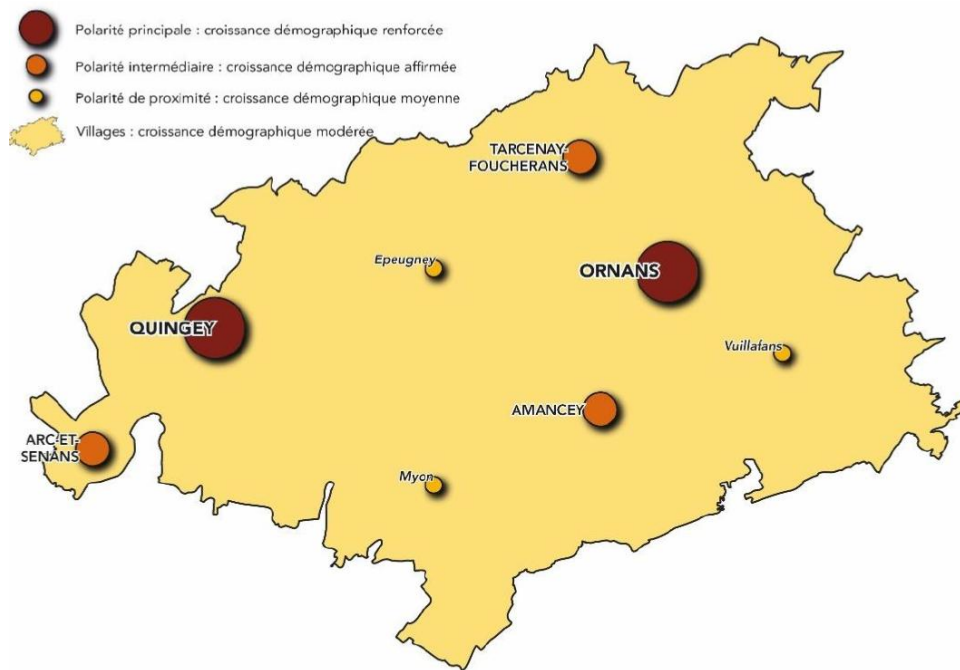


Figure 8 : Armature territoriale du SCoT Loue Lison

2. Une réponse diversifiée aux besoins en logements

Le DOO favorise la production d'une offre de logements diversifiée pour répondre aux attentes des différents profils de ménages (jeunes actifs, familles, personnes âgées) et pour encourager l'installation de nouveaux habitants :

- **Logements diversifiés et adaptés** : Les documents d'urbanisme doivent inclure des logements locatifs, abordables, intermédiaires et collectifs, avec une part significative dédiée aux personnes âgées ou à mobilité réduite. De plus, l'objectif est de proposer un parc de logement qui répond aux besoins de tous les ménages avec notamment la production de logements plus petits.
- **Rénovation et densification** : Une priorité est donnée à la réhabilitation des logements existants et à la densification dans les enveloppes urbaines, limitant ainsi l'étalement urbain tout en renforçant les tissus bâtis existants.
- **Phasage de la production** : La production de logements est planifiée pour éviter les déséquilibres entre l'offre et les besoins réels, garantissant une croissance progressive et maîtrisée.

	Logements à produire 2024-2031 (8 ans)	Logements à produire 2032-2043 (12 ans)
Faisceau de Quingey	280	420
Vallée de la Haute Loue	288	432
Plateau d'Amancey	112	168
Plateau de Tarcenay - Foucherans	172	258
Vallée du Lison	32	48
Loue Lison	884	1 326

Figure 9 : Phasage temporel de la production de logements

3. Un encadrement l'urbanisation avec une attention forte portée aux enjeux environnementaux

Le DOO fixe des règles strictes pour organiser le développement résidentiel, en veillant à éviter une consommation excessive des espaces naturels et agricoles. L'objectif est de **réduire de 38 % la consommation foncière entre 2021 et 2030** par rapport à la décennie précédente, puis de **62 % entre 2031 et 2043**. Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les ambitions nationales de lutte contre l'artificialisation des sols et sont alignés avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Le cadre ainsi défini vise à atteindre une consommation nette de sol nulle d'ici 2050.

- **Priorité à la densification** : Les projets doivent s'inscrire dans les enveloppes urbaines existantes, avec des dispositions réglementaires favorisant une insertion harmonieuse dans le paysage et les tissus bâtis.
- **Préservation des coupures d'urbanisation** : Ces espaces sont protégés pour maintenir la qualité des paysages et éviter la fragmentation du territoire.
- **Intégration des enjeux environnementaux** : L'aménagement urbain doit respecter les enjeux locaux liés aux ressources naturelles locales (comme l'eau et les sols agricoles), les risques spécifiques (inondations, karsts, chute de blocs/effondrement), ainsi que les corridors écologiques (trame verte et bleue) pour assurer le déplacement de la faune et la préservation des écosystèmes.
- **Protection des espaces naturels exceptionnels** : Des sites tels que Natura 2000 de la vallée de la Loue et du Lison bénéficient d'une attention particulière. Les habitats naturels et/ou les habitats des espèces sont strictement protégés et les documents d'urbanisme veillent à maintenir voire renforcer, les éléments naturels qui contribuent à la richesse écologique de ces espaces.

Dans les communes relevant de la **loi Montagne**, l'urbanisation doit s'effectuer en continuité avec les espaces urbanisés existants, limitant les constructions en discontinuité sauf pour des projets spécifiques justifiés par leur intérêt public ou leur compatibilité avec les sensibilités paysagères et environnementales locales. Cette démarche garantit un développement maîtrisé et respectueux des paysages montagnards tout en préservant les espaces agricoles et naturels adjacents.

Le renforcement de l'attractivité territoriale

1. Un renforcement de l'attractivité du cadre de vie

Un cadre de vie de qualité est un levier clé pour attirer et retenir des habitants. À cet effet, le DOO prévoit :

- **Une amélioration des services et équipements** : Le développement des infrastructures de proximité (écoles, services de santé, équipements sportifs et culturels) est encouragé, notamment dans les polarités principales et intermédiaires.
- **Une préservation du patrimoine paysager et culturel** : Les paysages remarquables et les sites patrimoniaux sont protégés et valorisés, renforçant l'identité et l'attractivité du territoire.
- **Une mobilité et une accessibilité** : Le DOO promeut des solutions de mobilité douce et des liaisons intercommunales efficaces pour faciliter les déplacements entre lieux de résidence, d'emploi et de services autres qu'en voiture individuelle. De plus, les documents d'urbanisme

du territoire devront analyser les secteurs situés dans un rayon de 500 mètres autour des gares (Arc-et-Senans, Liesle et L'Hôpital-du-Grosbois) pour évaluer les capacités de densification et les opportunités de développement résidentiel, économique ou d'équipements, tout en prenant en compte les spécificités locales. Ces études incluent l'optimisation des besoins en stationnement pour divers modes de déplacement ainsi que l'amélioration de l'accessibilité piétonne et cyclable grâce à des aménagements ciblés, intégrés dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou le zonage.

2. Une adaptation au changement climatique

Pour assurer la résilience du territoire face aux enjeux climatiques, le DOO encourage :

- **L'habitat bioclimatique** : Les nouvelles constructions doivent respecter des principes d'architecture durable, maximisant le confort thermique à faible impact énergétique.
- **Les énergies renouvelables** : Le développement des équipements liés aux énergies renouvelables est soutenu, en particulier pour le bâti déjà existant.
- **La gestion durable de l'eau et des sols** : La planification prend en compte la disponibilité des ressources naturelles, conditionnant les projets de développement à une gestion responsable de ces ressources.

Un développement économique intégré et résilient

1. Une valorisation des ressources locales et des savoir-faire

Le DOO mise sur les atouts spécifiques du territoire pour structurer une économie résiliente et ancrée localement :

- **Filières agricoles et forestières** : Le document accompagne la transition des filières traditionnelles vers des pratiques plus durables et innovantes. Cela inclut la valorisation des circuits courts, le maraîchage, l'agriculture biologique et la filière bois-énergie, tout en renforçant leur ancrage territorial. Des zones dédiées à l'exploitation, au stockage et à la transformation du bois sont planifiées pour soutenir cette activité, tout en veillant à ne pas empiéter sur les espaces naturels et agricoles sensibles.
- **Filière industrielle** : La CCLL fait partie depuis 2019 du Territoire d'Industrie « Alliances Luxe & Précision, Doubs » avec 5 EPCI voisins afin de favoriser la réindustrialisation du territoire, mais aussi pour avoir une réflexion sur la transformation du modèle économique, la création de nouvelles filières de formation, l'accompagnement de la mutation des métiers existants et de soutien aux initiatives privées de transition écologique.

2. Un renforcement de l'armature économique

Le DOO promeut une structuration équilibrée des activités économiques autour des polarités définies, afin de créer des complémentarités entre les bourgs et villages. Cette stratégie permet de :

- **Localiser stratégiquement les activités économiques** : privilégier les zones urbaines existantes pour limiter l'artificialisation ; développer les zones d'activité en fonction de leur

hiérarchisation en tant que zones d'intérêt intercommunal ou local (environ 25,5 ha pour 20 ans)

- **Développer des zones d'activités vertueuses**, en respectant des critères de qualité en termes d'accessibilité, d'intégration paysagère, d'aménagement des espaces publics et de performance environnementale.
- **Implanter les services et infrastructures** : Les équipements publics, comme des espaces partagés (coworking, zones artisanales), ou les infrastructures de transport, favorisent l'implantation et la pérennité des entreprises.
- **Identifier les friches et sites de renouvellement urbain** pouvant accueillir de nouvelles activités économiques et encadrer leur évolution (réutilisation, démolition, mutation fonctionnelle, etc.)

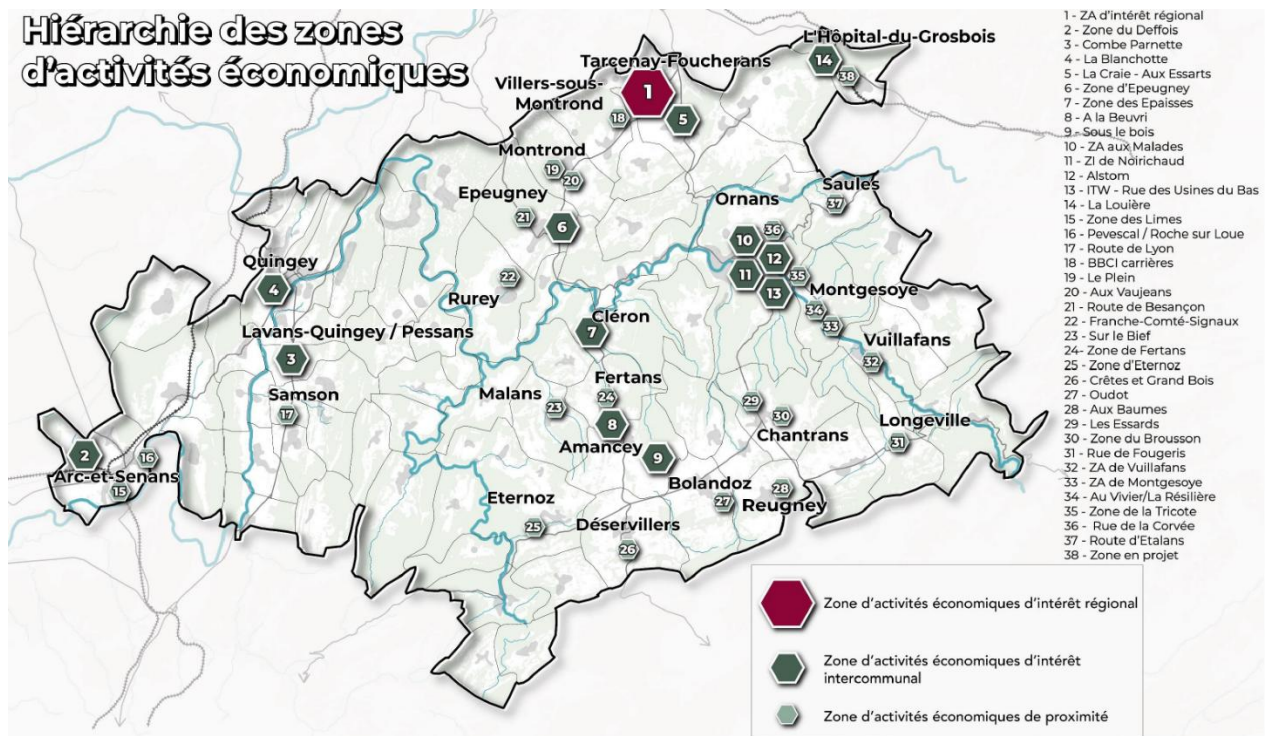


Figure 10 : Carte de la hiérarchie des zones d'activités économiques

3. Un tourisme durable et patrimonial

Le DOO soutient également le développement d'un tourisme durable, tirant parti des paysages, du patrimoine bâti et des atouts naturels du territoire :

- **Les itinéraires touristiques et les points de vue sont protégés** et mis en valeur.
- **Des projets d'équipements touristiques** (hébergements, espaces de loisirs, circuits) sont encouragés, à condition de respecter les contraintes environnementales et patrimoniales.

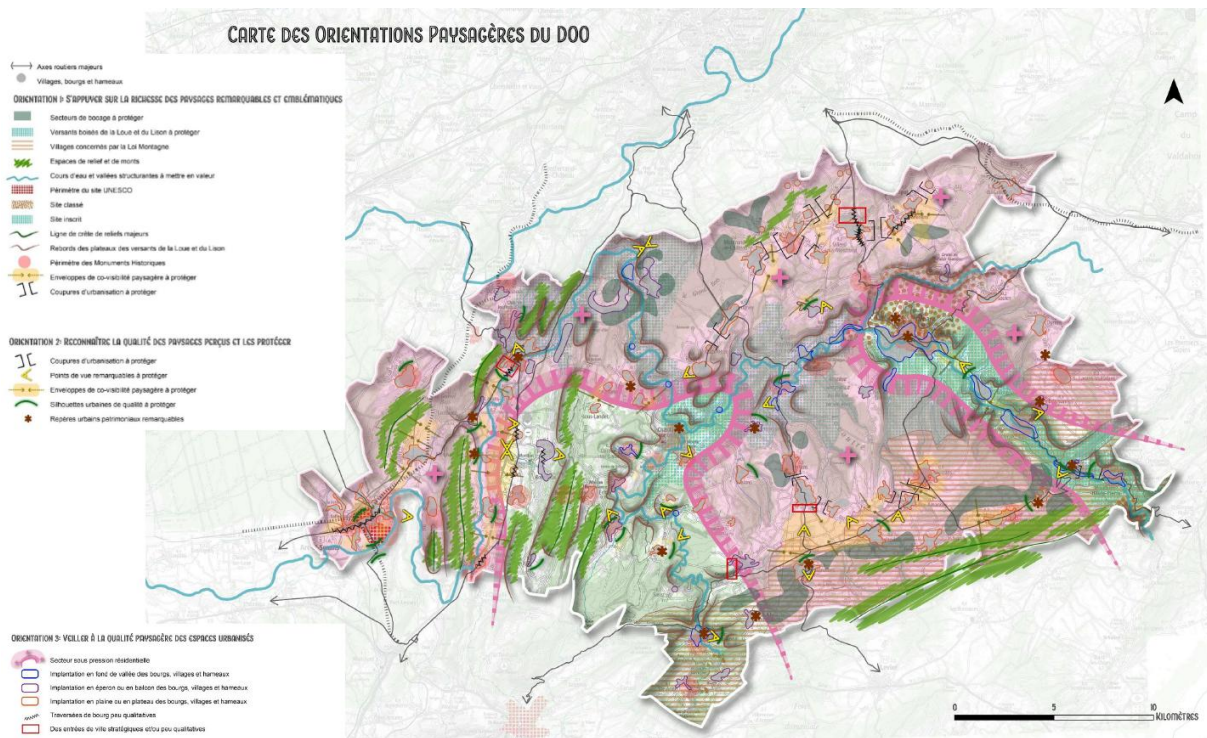


Figure 11 : Carte des orientations paysagères du DOO

En conclusion, le DOO du SCoT Loue Lison se présente comme une réponse stratégique et équilibrée aux défis actuels et futurs du territoire. En intégrant les ambitions démographiques, économiques, environnementales et sociales, il établit une vision cohérente du développement territorial.

Ce document combine préservation des paysages, gestion raisonnée des ressources naturelles et promotion d'une économie locale durable. Il favorise un développement résidentiel diversifié, en phase avec les besoins et aspirations des habitants, tout en limitant l'étalement urbain et en valorisant les richesses patrimoniales et paysagères. En parallèle, le soutien au développement économique, qu'il s'agisse des filières agricoles, sylvicoles, industrielles ou du tourisme durable, offre une base solide pour renforcer l'attractivité du territoire et soutenir l'emploi.

Le DOO s'inscrit également dans une dynamique d'adaptation au changement climatique et de transition énergétique, en prévoyant des mesures concrètes pour promouvoir des habitats bioclimatiques, maîtriser l'artificialisation des sols et encourager le développement des énergies renouvelables. Il s'engage ainsi dans une trajectoire durable, respectueuse des ressources naturelles et attentive aux enjeux environnementaux.